

réservée aux initiatives parlementaires. Sinon, nous siégeons jusqu'à 5 h 30 ou 6 heures.

M. Lefebvre: Cela nous convient, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pouvons-nous laisser tomber l'affaire, monsieur le président, et décider du moment où nous en terminerons avec ce bill. S'il reste 40 minutes sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires peut-être pourrions-nous les utiliser; s'il ne reste que 20 minutes alors peut-être pourrions-nous y renoncer.

M. le vice-président adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, c'est toujours un plaisir au cours d'un débat sur les affaires des anciens combattants que de suivre mon homonyme, le député de Norfolk-Haldimand. J'aimerais souscrire à ses déclarations particulièrement notre désir de voir passer ce bill par toutes les étapes qui lui restent à franchir cet après-midi, en dépit du fait que nous aurions aimé lui apporter certains amendements.

Comme on l'a dit, ce bill se fonde sur les recommandations du rapport du groupe mixte d'étude au sujet du taux de base des pensions. Je rappelle aux députés que le Comité permanent des affaires des anciens combattants a également donné son adhésion complète à ce rapport et la majeure partie de ce qui est recommandé est actuellement devant nous.

Le député de Norfolk-Haldimand a dit, et cela a été admis par le ministre des Travaux publics, que ce bill est imparfait, en ce qu'il ne recommande pas une indexation future des pensions d'invalidité de guerre sur les augmentations des taux de salaire des cinq catégories de la Fonction publique inscrites dans le rapport et dans le bill. J'apprécie le fait que l'honorable député de Norfolk-Haldimand ait exprimé son inquiétude au sujet de ce bill où aucune mention n'est faite de cette indexation. Cependant, je lui rappelle que ce n'est qu'un bill modificateur.

● (1600)

Les nouveaux taux sont inscrits dans la loi principale et cette loi comporte déjà un article qui prévoit l'indexation annuelle au coût de la vie. C'est pourquoi, en 1974 et 1975, on procédera à l'indexation des taux établis dans le bill modificateur.

Cependant, nous nous demandons pourquoi l'indexation ne fera qu'égaliser la hausse du coût de la vie et ne sera pas liée à la hausse des salaires où, comme on le dit parfois, à la hausse du niveau de vie.

Je pense que ce fût un jour remarquable quand le groupe d'étude mixte a recommandé cette formule d'indexation, et je crois que les propositions qu'il a faites dans son rapport ne se sont pas seulement imposées à l'attention du comité permanent des affaires des anciens combattants, mais devaient être adoptées par le gouvernement. J'aimerais lire les paragraphes 36 et 37 de ce rapport.

Le groupe d'étude était très conscient des résultats avantageux des dernières modifications à la loi qui indexent les pensions aux variations de l'indice des prix à la consommation. Grâce à cet amendement, le pouvoir d'achat des pensionnés ne diminuera pas par suite des hausses du coût de la vie.

Pensions

On a remarqué cependant que l'on a toujours dit que les pensions devraient assurer le niveau de vie que le travailleur moyen non qualifié pouvait se permettre à lui-même et à sa famille. Ceci est en fonction du niveau de vie que traduisent les échelles de salaire plutôt que le coût de la vie. D'habitude, les augmentations de salaire dépassent les hausses du coût de la vie. Il semblerait évident au groupe d'étude que les anciens combattants devraient pouvoir jouir du niveau de vie à la portée des autres Canadiens, et ne devraient pas être empêchés d'associer les hausses futures de leur pension au coût de la vie d'aujourd'hui. En raison de leur service et de leur sacrifice, ils ont mérité le droit de bénéficier des normes qui sont choses normales pour le travailleur canadien.

C'est en se fondant sur un tel raisonnement que le groupe d'étude et le comité permanent des affaires des anciens combattants avaient conjointement recommandé de ne pas limiter les augmentations des pensions des invalides de guerre à la stricte hausse du coût de la vie, que prévoit déjà la loi, mais que l'on devrait les faire correspondre aux salaires ou, comme nous le disons, à la hausse des normes de vie.

J'aimerais moi aussi féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants pour l'effort qu'il a déployé afin de nous saisir de ce bill. J'imagine qu'on peut en attribuer le retard aux difficultés qu'il a eues à faire accepter ce principe par le cabinet. Je suis convaincu qu'il a mené une dure lutte à ce sujet et, dans les circonstances, ce serait stupide et irresponsable de notre part de retarder ce bill à cause de l'absence d'une telle disposition.

Je suis heureux que, dans ce bill, figurent les cinq catégories d'employés de la Fonction publique qui ont servi de base au calcul du nouveau taux de pension. Cela nous permet du moins, admettant que rien ne se fasse à ce sujet d'ici deux ou trois ans, de faire observer que, dans la loi sur les pensions, les taux se rattachent aux salaires dans ces catégories, et nous serons alors en mesure d'établir que les pensions n'ont pas fluctué au même rythme que les salaires si, comme cela est probable, les salaires continuent de monter plus rapidement que le coût de la vie.

Nous acceptons donc le bill sous sa présente forme car nous tenons à ce qu'il soit adopté. Je puis assurer au ministre et au gouvernement, cependant, qu'ils n'ont pas fini d'entendre formuler la recommandation que les pensions des anciens combattants devraient correspondre aux normes de vie et non seulement au coût de la vie.

Un autre défaut du bill réside dans la date à laquelle commenceront à s'appliquer les nouveaux taux. Encore une fois, si en retardant l'adoption du bill nous pouvions obtenir un amendement et gagner quelque chose de cette façon, nous serions tentés de le faire, mais il ne faut pas le faire. Il faut adopter ce bill aujourd'hui de façon à ce que Leurs Honneurs qui siègent à l'autre endroit puissent l'étudier la semaine prochaine et que nous puissions lui faire donner la sanction royale avant vendredi prochain.

Je déplore l'absence de disposition rétroactive dans ce bill prévoyant que la hausse des allocations aux anciens combattants prenne effet à compter du 1^{er} avril. Je pense qu'il est juste de dire que la plupart des anciens combattants en ce pays présument que la date à laquelle des allocations aux anciens combattants ont augmenté sera celle de l'entrée en vigueur des hausses du taux de base des pensions d'invalidité de guerre. Je suis vraiment désolé qu'il n'en soit pas ainsi, et nous aurons à écrire un tas de lettres pour expliquer cela aux anciens combattants.